



Paris, le 22 septembre 2009

## **Succès de l'augmentation de capital de 20 millions d'euros**

### **Offre intégralement souscrite**

NextRadioTV annonce aujourd'hui le succès de son augmentation de capital de 20 millions d'euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, lancée le 1<sup>er</sup> septembre dernier et dont la période de souscription s'est achevée le 14 septembre.

2 566 018 actions nouvelles ont été offertes au public et aux investisseurs institutionnels en France à un prix de souscription unitaire de 7,79€, soit un produit brut de l'offre de 19 989 280 €.

**2 483 494** actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant **96,8%** des actions nouvelles à émettre. La demande à titre réductible a porté sur **265 129** actions et sera donc partiellement allouée, à hauteur de **82 524** actions nouvelles

Monsieur Alain Weill, à travers son holding WMC, a souscrit au total 998.262 actions nouvelles et détient 6 048 547 actions, soit 36,3% du capital, contre 35,8% avant l'opération.

Alpha Radio BV a souscrit 324.036 actions nouvelles et détient 3 668 569 actions, soit 22,0% du capital, contre 23,7% avant l'opération. Monsieur Alain Blanc-Brude a souscrit 309.812 actions nouvelles et détient 4,4% du capital à l'issue de l'opération.

Compte tenu du succès de cette opération, l'engagement de souscription donné par le groupe F. Marc De Lacharrière (Fimalac) n'a pas été mis en œuvre.

Le règlement-livraison ainsi que la cotation des actions nouvelles sur le marché Euronext Paris sont prévus pour le 25 septembre 2009. Il est rappelé que les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur émission, confèreront les mêmes droits et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010240994).

A l'issue de cette opération, le capital social de NextRadioTV sera porté à 16 679 124 actions.

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures visant à renforcer la structure financière du Groupe et à lui donner une marge de manœuvre satisfaisante pour assurer sereinement son développement.

BNP Paribas, CM-CIC Securities et NATIXIS étaient Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'opération. Rothschild et Cie Banque est intervenue comme Conseil de la société.

La centralisation et le règlement-livraison sont assurés par BNP Paribas Securities Services, / GIS, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

### **Information du public**

Un prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 09-242 en date du 28 août 2009 est disponible sans frais au siège social de NextRadioTV, auprès des intermédiaires financiers, ainsi que sur les sites Internet de NextRadioTV ([www.nextradiotv.fr](http://www.nextradiotv.fr)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Ce prospectus est composé du document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2009 sous le numéro D.09-0385, de l'actualisation de ce document de référence déposée auprès de l'AMF le 28 août 2009 sous le numéro D.09-0385-A01 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) qui a obtenu le visa de l'AMF n°09-242 en date du 28 août 2009.

NextRadioTV attire l'attention du public sur les sections relatives aux facteurs de risques figurant dans le prospectus visé par l'AMF.

### **Prochains événements et publications**

- 26 octobre 2009 : Chiffre d'Affaires T3
- 25 janvier 2010 : Chiffre d'affaires T4
- 15 mars 2010 : Résultats Annuels 2009

### **A propos de NextRadio TV**

NextRadioTV est un groupe pluri-médias présent sur les marchés de la radio, de la télévision, d'internet et de la presse. Il est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul groupe, indépendant, spécialisé dans l'information.

Les actions NextRadioTV sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext - (Compartiment B) – Code ISIN : FR0010240994

### **Diffusion**

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou de souscription ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription d'actions ou d'autres titres NextRadioTV dans un quelconque pays.*

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne doivent pas être publiés, transmis ou distribués, directement ou indirectement, hors de France, et en particulier sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Italie, de l'Australie ou du Japon. Aucune communication, ni aucune information relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ne peut être diffusée au public dans un autre pays que la France dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise.*

**Ne doit pas être publié, transmis ou distribué en dehors de France**

*Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. NextRadioTV n'a pas l'intention de procéder à l'enregistrement des actions NextRadioTV au titre du Securities Act de 1933, ou de faire une offre au public aux Etats-Unis.*

*Aucune offre publique d'actions NextRadioTV n'est effectuée au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ces informations sont uniquement destinées aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (investment professionals) visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (ci-après l'« **Ordre** »), (iii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, notamment des « high net worth entities », ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume-Uni qu'avec des Personnes Qualifiées.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*